

COMMUNE de MERRIS (59270)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026– 09h30

Présents : 14

DEROULLERS Patrick / DECOSTER Christine / BOUREL Michel / ESQUIVA-BOUCHERY Maité /
MAES Philippe / GRASSET-TURCQ Sévérine / STOFFAES Antoine / MALESYS Béatrice /
WATERLOT Thierry / CAJET Stéphanie / DERHILLE Jimmy / DEQUEEKER Christelle /
BOULINGUIEZ Pamela / BINET David

Procuration : 1

LEROY Jean-Alain à BINET David

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 14

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Ouverture de la séance d'installation par M. DELFOLIE Yves – Maire sortant

M. DELFOLIE Yves (maire sortant) nomme le conseiller le plus âgé comme président de séance jusqu'à élection du nouveau maire. M. MAES Philippe étant le plus âgé il devient donc président de séance.

M. MAES Philippe nomme à son tour M. STOFFAES Antoine comme secrétaire de séance.

M. MAES Philippe donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier.

- La liste conduite par Monsieur DEROULLERS – tête de liste « Vivons MERRIS !» - a recueilli 363 suffrages et a obtenu 12 sièges.

- La liste conduite par Monsieur Jean-Alain LEROY – tête de liste « Ensemble, dynamisons Merris » a recueilli 278 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont donc élus :

- DEROULLERS Patrick
- DECOSTER Christine
- BOUREL Michel
- ESQUIVA-BOUCHERY Maïté
- MAES Philippe
- TURCQ-GRASSET Séverine
- STOFFAES Antoine
- MALESYS Béatrice
- WATERLOT Thierry
- CAJET Stéphanie
- DERHILLE Jimmy
- DEQUEEKER Christelle
- LEROY Jean-Alain
- BOULINGUIEZ Pamela
- BINET David

M. MAES Philippe, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats au conseil municipal peut comprendre un ou deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir. Il s'agit de :

1. M. POLLET François
2. Mme THYS Marie-Christine

Election du Maire

M. MAES Philippe enregistre la candidature de M. DEROULLERS Patrick, il n'y a pas d'autre candidat, les conseillers sont donc invités à passer au vote

M. MAES Philippe proclame les résultats :

M. DEROULLERS Patrick : 12 voix

Bulletins nuls : 3 voix

M. DEROULLERS Patrick ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée

Election des adjoints au Maire après détermination de leur nombre

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Proposition adoptée à l'unanimité

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue

Après l'appel à candidature, la liste proposée par M. Deroullers et menée par Mme Decoster, composée de :

- Mme DECOSTER Christine
- M. BOUREL Michel
- Mme ESQUIVA-BOUCHERY Maïté
- M. MAES Philippe

est proposée au vote.

La liste de Mme DECOSTER obtient 12 voix, Cette dernière obtient la majorité absolue des suffrages. Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée

→ Mme DECOSTER Christine, 1ère adjointe en charge des finances.

→ M. BOUREL Michel, 2ème adjoint en charge des gros travaux, maintenance des bâtiments et relation avec les concessionnaires.

→ Mme ESQUIVA-BOUCHERY Maïté, 3ème adjointe en charge de la jeunesse (écoles, vie scolaire, périscolaire, centres de loisirs et centres aérés)

→ M. MAES Philippe, 4ème adjoint en charge de l'attrait du village (fêtes locales, intergénérationnel, conseil des jeunes et des sages)

Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qui peuvent lui être accordées.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à M. le Maire les délégations qui lui ont été détaillées.

Désignations des conseillers délégués

M. le Maire décide de désigner 4 conseillers municipaux délégués.

Il s'agit de :

→ Mme TURCQ-GRASSET Séverine, en charge des associations, sport, vie participative et intergénérationnel (conseil des jeunes et des sages).

→ M. STOFFAES Antoine, en charge de la voirie, de l'agriculture, de l'entretien des chemins communaux et des fossés.

→ Mme MALESYS Béatrice, en support auprès de l'adjointe aux finances en charge de suivre et analyser les dépenses pour les écoles (garderie / cantines / centre aérés), les énergies (eau / gaz / électricité / téléphonie / internet).

→ M. WATERLOT Thierry, en charge de la sécurité et de la communication.

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

La loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

→ Indemnité du Maire :

L'indemnité du maire est fixée sur le principe, à son maximum ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 2 289.56 € soit 55.7 % du taux maximal en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique et variant selon la taille de la commune. Sa revalorisation est donc automatique et le conseil n'a pas à délibérer pour qu'elle soit appliquée.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, de fixer une indemnité de fonction d'un montant inférieur.

M. le Maire propose de limiter son indemnité à 43% de l'indice terminal.

→ Indemnité des Adjointes :

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Le taux maximal pour les adjoints est de 21,38 %. Sur proposition du maire l'indemnité des adjoints est fixée à 16.50% de l'indice terminal.

→ Indemnité des Conseillers délégués :

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction pour délégation de fonction. L'octroi de cette indemnité ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

M. le Maire propose de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 8%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 10h30.

A MERCI,

Le 28/04/2026

Le secrétaire,
Antoine Stoffaer



Le Maire,
Patricia Desalliers

